



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 juin 2021– 20h00

\*\*\*

Salle Ty Fest – 56150 Saint Barthélemy

## TABLE DES MATIERES

|  |   |
|--|---|
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE   | 2 |
| DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES                                   | 2 |
| DECISION N° 4-2021   | 2 |
| DECISION N° 5-2021   | 2 |
| DECISION N° 6-2021   | 3 |
| DECISION N° 7-2021   | 3 |
| DECISION N° 8-2021   | 3 |
| DECISION N° 9-2021   | 3 |
| DECISION N° 10-2021  | 3 |
| 2021_6_1 : MODIFICATION DES STATUTS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE  | 4 |
| 2021_6_2 : DEMARCHE EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN : REFERENT ACCESSIBILITE                           | 5 |
| 2021_6_3 : TARIFS LOCATION CENTRE CULTUREL   | 5 |
| 2021_6_4 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE  | 6 |
| 2021_6_5 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE   | 7 |
| 2021_6_6 TARIFS ALSH   | 8 |
| 2021_6_7 : TARIFS POSE DE BUSES  | 8 |
| 2021_6_8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 -Budget Commune   | 9 |
| 2021_6_9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – France RELANCE (soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux) | 9 |

# COMPTE RENDU

L'an 2021, le 28 Juin à 20:00, Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la salle polyvalente Ty Fest , lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2021.

**Présents :** Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, M. CARO Gwenael, M. LE PABIC Jean-Philippe, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme KRETZ Claude à Mme KERVARREC Yolande, M. LE COQ Fabrice à Mme JAN Valérie, Mme LE BORGNE Sandra à M. LE NEVANEN Pierre, M. LEFEBVRE Nicolas à M. LE PABIC Jean-Philippe

**A été nommée secrétaire :** Mme LAVENANT Elodie

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 9 avril 2021 – **Approuvé à l'unanimité**

## DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Madame Yolande Kervarrec, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020\_5-6 du 26 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

### DECISION N° 4-2021

Dans le cadre de la manifestation « l'art dans les chapelles », Madame le Maire informe le conseil que la convention a été signée pour la 30<sup>ème</sup> édition qui se tiendra du 2 juillet au 31 août ainsi que les 3 premiers week-ends de septembre 2021.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association sont formalisés dans une convention, et donnent lieu à une participation financière : cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0.153 € par habitant ( $320 + (1\ 179 \times 0.153 \text{ €}) = 180.39 \text{ €}$ ) + la contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement de 220 € soit un total de **720.39 €** pour l'année 2021

### DECISION N° 5-2021

Madame le Maire fait savoir que la commune est adhérente depuis de nombreuses années à l'Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan, Madame le Maire autorise la signature du renouvellement de l'adhésion de la commune à L'AMPM pour l'année 2021.

- **La cotisation pour la commune est de 349.87 € (soit 0.296 € par habitant)**

### **DECISION N° 6-2021**

Madame le Maire fait savoir que la commune est adhérente à l'AMR56 (association des maires des communes rurales du morbihan)

Madame le Maire autorise la signature de l'adhésion pour l'année 2021.

La cotisation pour la commune est de 100 € (Correspondant à l'adhésion nationale 56 €, l'Adhésion départementale 25 € et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes » 19€)

### **DECISION N° 7-2021**

Dans le cadre du remplacement d'une passerelle à Kergallic le paiement suivant a été effectué :

- A l'entreprise Le Rouzo de Pluméliau-Bieuzy
- 3 075 € HT soit un total de 3 690 € TTC,

### **DECISION N° 8-2021**

Il est autorisé la signature de l'avenant N°1, dans le cadre du marché de restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatif sociaux, le conseil d'administration de SOLIHA du Morbihan, fermant le pôle de maîtrise d'œuvre, pour le transfert des missions restant à exécuter à

- A la société A2L, 10 rue Docteur Joseph Audic 56000 VANNES

### **DECISION N° 9-2021**

Le marché relatif au curage des réseaux EU (Eaux Usées) et EP (Eaux Pluviales) est attribué comme suit, suivant l'avis de la commission Travaux du 5 juin dernier.

**Nom de l'attributaire** : LES VIDANGEURS DE BRETAGNE

### **DECISION N° 10-2021**

Un contrat de location est établi entre la commune et Madame Odette Lahaye à compter du 29 juin 2021, pour le logement N°4 Impasse du presbytère. Le prix du loyer sera indexé annuellement sur la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE du 4ème trimestre.

- Le loyer mensuel sera de **380.95 €** (365.95 € Hors Charge + 15 € de charge)

## **2021\_6\_1 : MODIFICATION DES STATUTS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Le conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

**VU** l'ordonnance n°2020-931 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiant l'échéance à laquelle le conseil communautaire doit se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité,

**VU** la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13,

**VU** la délibération n°2021-DC-055 de Centre Morbihan Communauté (CMC) approuvant les statuts modifiés,

**VU** le projet des statuts modifiés,

Il est rappelé au conseil municipal, que la loi LOM programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution à leur développement ou versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires et de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés et est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

La prise de la compétence « mobilité » ne signifie pas la prise en charge des services organisés par la Région sur le territoire. Cet éventuel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Sans prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà gérés par la Région.

Par ailleurs, la loi engagement et proximité est venue rendre facultatif pour les communautés de communes l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

- Le conseil communautaire approuve par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe,
- Les communes membres auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),

- Le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Dès lors que les conditions seront satisfaites, le transfert de la compétence mobilité prendra effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après lecture faite du projet des statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que la prise de compétence mobilité prévu par ces derniers,

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2021\_6\_2 : DEMARCHE EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN : REFERENT ACCESSIBILITE**

Dans le cadre de la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan, chaque commune est invitée à désigner un référent « accessibilité ».

Le/la référent(e) « accessibilité » s'engage pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes et accessibilité. Il veillera à promouvoir la charte et s'assurer de son application dans tous les domaines où cela pourra s'avérer utile. Il pourra servir de relais pour les ambassadeurs de l'accessibilité des intercommunalités.

Ainsi le référent interviendra de façon transversale au sein des activités communales, il devra s'impliquer dans différents domaines de compétences :

- Urbanisme
- Jeunesse.
- Travaux (accessibilité des bâtiments)
- Education (accessibilité pour tous les élèves)
- Finances (prévoir les crédits nécessaires)
- Evènementiels

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Pierre Le Névanen comme référent Accessibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la désignation de **Monsieur Pierre Le Nevanen** comme référent « Accessibilité »

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2021\_6\_3 : TARIFS LOCATION CENTRE CULTUREL**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de compléter la délibération N°2020\_11\_8 (tarifs municipaux) en y rajoutant les tarifs : Locations salle de réunion du Centre culturel

| <b>Salle de réunion Centre Culturel 40m2</b>                              |             |
|---|-------------|
| Formations, réunions diverses, etc... (1 journée) Saint-Barthélemy        | <b>60 €</b> |
| Formations, réunions diverses, etc... (1 journée) – hors Saint-Barthélemy | <b>80 €</b> |
| Ateliers créatifs (la séance ou 1/2 journée)                              | <b>10 €</b> |

|   |                |
|---|----------------|
| Réunion Associations de la commune              | <b>Gratuit</b> |
| <b>Caution Salle de Réunion centre Culturel</b> |                |
| Caution salles                                  | <b>200 €</b>   |
| Caution ménage                                  | <b>80 €</b>    |
| Caution vidéo projecteur                        | <b>1 500 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs salle de réunion au Centre Culturel,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2021\_6\_4 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une aide financière de l'état est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire : les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Une délibération fixe cette tarification

La commission qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin dernier propose de mettre en place des tarifs dépendants du Quotient Familial (QF) :

- Avec engagement de l'Etat : « Rentrée 2021 » - Cantine 1€
- Si désengagement de l'Etat : « Rentrée 2021 si désengagement de l'état »

| <b>« Rentrée 2021 » - Cantine 1€ »</b>        |                              |                               |  |
|---|------------------------------|-------------------------------|--|
| <b>Tarification au Quotient Familial (QF)</b> | <b>1<sup>er</sup> Enfant</b> | <b>2<sup>ème</sup> Enfant</b> | <b>3<sup>ème</sup> Enfant (en même temps que les 2 autres)</b> |
| QF < 1000 (de 0 à 999)                        | 0,90 €                       | 0,90 €                        | 0,90 €   |
| QF entre 1000 et 1400 (de 1000 à 1400)        | 1,00 €                       | 1,00 €                        | 1,00 €   |
| QF > 1400 (de 1401 à ...)                     | 3,40 €                       | 3,40 €                        | 2,80 €   |
| Tarif sans réservation                        | 4 ,00 €                      |                               |  |

| « Rentrée 2021 si désengagement de l'Etat » |                        |                         |   |
|---|------------------------|-------------------------|---|
| Tarifcation au Quotient Familial (QF)       | 1 <sup>er</sup> Enfant | 2 <sup>ème</sup> Enfant | 3 <sup>ème</sup> Enfant<br>(en même temps que les 2 autres) |
| QF < 1000 (de 0 à 999)                      | 3,30 €                 | 3,30 €                  | 2,70 €  |
| QF entre 1000 et 1400 (de 1000 à 1400)      | 3,40 €                 | 3,40 €                  | 2,80 €  |
| QF > 1400 (de 1401 à ...)                   | 3,50 €                 | 3,50 €                  | 2,90 €  |
| Tarif sans réservation                      | 4,00 €                 |                         |   |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021,

**APPROUVE** la signature de la convention pluriannuelle,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2021\_6\_5 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Madame le Maire demande aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Affaires scolaires du 1<sup>er</sup> juin dernier et de délibérer sur les tarifs Garderie Périscolaire et Extrascolaire.

| Tarifs Périscolaires « Rentrée 2021 »              |        |
|--|--------|
| Tarif 1/2 heure – Scolarisation Commune            | 1,00 € |
| Tarif 1/2 heure + Goûter – Scolarisation Commune   | 2,00 € |
| Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée | 5,00 € |

| Tarifs Extrascolaires « Rentrée 2021 »             |        |
|--|--------|
| Tarif 1/2 heure – Scolarisation Commune ou Collège | 1,00 € |
| Tarif 1/2 heure – Scolarisation Hors Commune       | 1,75 € |
| Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée | 5,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les tarifs Garderie périscolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, tels qu'indiqués ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 2021\_6\_6 TARIFS ALSH

Madame le Maire demande aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Animation du 17 juin dernier et de délibérer sur les tarifs : Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H).

| Taris ALSH « Rentrée 2021 »            |           |                    |                    |                  |
|--|-----------|--------------------|--------------------|------------------|
| Tarification au Quotient Familial (QF) | ½ journée | Journée sans repas | Journée avec repas | Sortie ou Soirée |
| QF < 1000 (de 0 à 999)                 | 5.50 €    | 7.00 €             | 10.00 €            | 12.00 €          |
| QF entre 1000 et 1400 (de 1000 à 1400) | 6.50 €    | 8.00 €             | 11.00 €            | 14.00 €          |
| QF > 1400 (de 1401 à ...)              | 7.50 €    | 9.00 €             | 12.00 €            | 16.00 €          |
| Extérieur                              | 8.50 €    | 10.50 €            | 13.00 €            | 18.00 €          |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les tarifs ALSH, tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (MME. LAVENANT)**

## 2021\_6\_7 : TARIFS POSE DE BUSES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux. Seules les buses pour un accès à la propriété ou d'intérêts publics sont acceptées.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission Travaux du 05 juin dernier et de délibérer sur les nouveaux tarifs :

| Tarifs pour des travaux réalisés par la Communauté de Commune | Quantité  | Prix    |
|---|-----------|---------|
| 1 <sup>er</sup> Accès de Propriété « Particulier »            | 6 mètres  | Gratuit |
| 1 <sup>er</sup> Accès de Propriété « Agriculteur »            | 12 mètres | Gratuit |
| Autre Accès, busage complémentaire, Remplacement, ...         | 1 mètre   | 100 €   |
| Regard  | 1         | 130 €   |
| Branchement eau pluviale                                      | 1         | 50 €    |

| Travaux réalisés par une entreprise de Travaux Publics (TP)    | Quantité                        | Facturation                   |
|--|---------------------------------|-------------------------------|
| Sous réserve d'un accord de la Commune après demande en Mairie | A définir en fonction du besoin | Par l'entreprise au demandeur |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les tarifs « pose de buses » tels que définis dans le tableau ci-dessus,

**APPROUVE** de laisser la possibilité aux demandeurs après accord de la Commune, de faire intervenir le professionnel (entreprise de TP) de son choix.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## 2021\_6\_8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 -Budget Commune

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget, afin d'effectuer le paiement, pour la réalisation des travaux d'enfouissement réalisé par Orange rue de la fontaine. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les écritures dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| INVESTISSEMENT |                                  |            |
|----------------|----------------------------------|------------|
| Chapitre       | Article                          | Montant    |
| 020            | 20 – Dépenses Imprévues          | - 978,47 € |
| 204            | 20422 – Bâtiment et installation | + 978,47 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 2021\_6\_9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – France RELANCE (soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux)

Madame le Maire informe que dans la suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid 19, la priorité pour l'Etat est d'accompagner la relance en reconstruisant une économie forte. A ce titre des crédits supplémentaires de dotation ont été ouverts dans le cadre de France Relance - Dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (travaux réalisés visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments.)

Dans le cadre de la revalorisation énergétique des bâtiments et logements communaux, il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'opération France Relance soutenue par l'Etat, dans le cadre de la modernisation et régulation des systèmes de chauffage et des systèmes d'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE**, la demande de subvention auprès de France Relance concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.







➤ **POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## ❖ INFORMATIONS DIVERSES :

### Informations de Madame Le Maire

-  La commune a obtenu le prix « zéro phyto durable » remis aux communes 5 ans après avoir obtenu le prix « zéro phyto ».
-  Le Permis d'aménager de la Résidence le Galuage a été délivré le 20 mai 2021
-  Lancement du marché « aménagement des travaux » de la résidence Le Galuage en ligne jusqu'au 16 juillet 2021. Présentation le mardi 20 juillet à 18 h à la commission travaux par le cabinet Xavier Nicolas
-  La commission CCAS propose de mettre en place une mutuelle communale pour les habitants de la commune.  
Trois sociétés spécialisées ont été reçues : AXA, MUTUALE et MUTUALIA  
Après étude de ces dossiers par Claude Kretz.  
Le choix de la commission s'est porté sur **MUTUALE** :
  - Peuvent adhérer, à un tarif préférentiel, seulement les résidents de la commune.
  - Les tarifs appliqués sont en fonction de la composition de la famille et des garanties choisies
  - Mutuale propose une communication dans les commerces par un questionnaire aux habitants et également une permanence régulière sur la commune
  - La commune s'engage de son côté à permettre la communication de la mutuelle sur son offre
-  Lotissement Prad Izel- Récapitulatif des derniers lots du lotissement Prad Izel :
  - Lot n°4 (ZN 241) : signature du compromis de vente le 23/03/2021 –
  - Lot n°7 (ZN 244) : signature du compromis de vente le 28/05/2021 –
  - Lot n°3 (ZN 240) : signature du compromis de vente le 04/06/2021 –
-  Départ le 1<sup>er</sup> septembre du curé des paroisses de Baud, Guénin et Saint-Barthélemy vers Porcaro, Malansac. Arrivée du curé de la paroisse de Melrand, Pluméliau-Bieuzy Francis Le Goff

## ❖ DATES A RETENIR :

- ✓ **Samedi 3 juillet à 18 h** : Rencontre avec l'artiste Anaïs Le Lièvre à la chapelle de St Adrien à l'occasion de la 30<sup>ème</sup> manifestation de l'art dans les chapelles
- ✓ **Samedi 3 juillet** : Kermesse de l'école publique « Les Hirondelles » avec un spectacle à 11h15 dans la cour de l'école et à 11h30 défilé partant de l'école publique « Les Hirondelles » vers le site de Kergallic, suivi d'un pique-nique
- ✓ **Dimanche 18 juillet** : Balade moto organisé par le club moto de Guerlédan dans le cadre du Téléthon 2021. 12 h Arrêt à Kergallic
- ✓ **Dimanche 18 juillet** : Repas moules frites à Kergallic organisé par le comité des fêtes de Saint-Barthélemy.
- ✓ **Mardi 20 juillet à 18 h** : Commission travaux : Présentation de l'ouverture des plis du marché « aménagement des travaux » de la résidence Le Galuage par le Cabinet Nicolas associés

## Prise de parole de Monsieur Pierre Le Névanen

### • **Compte rendu des réunions communales :**

#### **01 Juin 2021 / Commission Affaires Scolaires - Transport Scolaire**

##### **Documents d'inscriptions « Rentrée 2021 » - Mise à jour :**

Le prélèvement SEPA, la fiche périscolaire et la fiche sanitaire seront pré remplis pour les élèves déjà scolarisés. Une vérification pour mise à jour sera demandée aux familles

#### **05 Juin 2021 / Commission Travaux**

##### **Voirie 2021**

Droit de tirage au 12 mai 2021 : Fonctionnement : 16 891 € - Investissement 78 450 €

Fonctionnement : Pata pour un montant de 8 000 €

Investissement : Tréblavet, St Guen, Kermorduel, Le Resto, Libihan pour un montant de 67 214,40 € TTC

**Numérotation des maisons :** La numérotation est reconduite par la commission

##### **Panneaux : Police – Directionnel Village - Village :**

L'inventaire des panneaux est reconduit par la commission

Un sens unique sera testé place de l'église : Entrée par la Boulangerie – Sortie par le Centre Culturel

##### **Informations :**

Rue de la Fontaine et Vieux Bourg : Fin des travaux programmée fin juin, début juillet (causes intempéries)

Logements ancien bâtiment de la poste : Marché Public relancé pour les lots 4, 5, 9, 10 et 11

#### **18 Juin 2021 / Conseil d'École**

##### **Point sur la rentrée de septembre 2021 :**

Effectif prévisionnel compris entre 80 et 83 élèves

Monsieur Le Moal quitte l'école et Madame Drenou est nommée pour enseigner aux CE1 - CE2

##### **Projet d'école pour la période 2020-2025 :**

La communication des élèves entre eux et envers les adultes

Améliorer la compréhension de l'écrit

##### **Information complémentaire :**

Mail du 22-06-2021 : Notification administrative de la vague 1 de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : Devis de 8 521 € TTC subventionné entre 50 et 70%

## Prise de parole de Madame Valérie Jan

### Informations diverses

Dans le cadre des dépôts de dossiers pour France Relance DSIL , ainsi que du dossier de demande de subvention déposé à la Région "bien vivre en Bretagne" soutien financier Région Bretagne, une étude Thermique va être réalisée sur les logements communaux (6 logements au Presbytère, 3 logements route de Baud, 2, 2a et 2 bis rue de la Mairie, 2 logements rue de la gare et 2 logements résidence des 4 vents

## Prise de parole de Monsieur Yvon Bouttier

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Compte rendu et/ou informations des réunions communales :</b></li></ul> |
|--|

### 3 commissions Animation :

#### Sujets abordés :

##### **Maison éclusière :**

Projet d'ouverture de la maison Eclusière de Tréblavet par l'association HAPAX  
Analyse de la convention entre la Région et la commune et la convention entre la commune et l'association Hapax. Après étude du dossier, la maison éclusière qui appartient à la Région aurait dû changer de destination et être classée en ERP lors de sa dernière utilisation par les anciens locataires. Ce qui n'a jamais été réalisé par la Région.  
La commune a proposé à l'association Hapax de régulariser la situation.  
Dans l'attente d'une réponse de l'association.

##### **Opération argent de poche :**

La commission a validé que le nombre d'adolescents acceptés chaque par jour sera de 12 jeunes.  
Une rencontre avec les jeunes s'est déroulée samedi 19 juin avec une présentation du règlement ainsi que les divers chantiers :

- Peinture au stade ;
- Peinture sur palettes pour des décorations de Noël ;
- Entretien des parterres et autres travaux divers.

Vu le nombre de participants, il faudra au moins 3 bénévoles chaque matinée.

Demande faite par Monsieur Jean Philippe le Pabic auprès des encadrants et bénévoles du club de football de la commune

##### **Guide du centre culturel :**

Le guide sera distribué fin août, début septembre.

Plusieurs animations sont prévues : expositions, ateliers divers (restauration de chaises, atelier couture, soirée théâtrale, Blind test...).

Nouveauté : Organisation de 10 escapes Games (une semaine par mois).

##### **Accueil de loisirs de l'été :**

Très bonne participation aux inscriptions du 12 juin avec 335 journées en juillet et 50 journées pour la première semaine d'août.

4 animateurs seront donc présents pour les animations ainsi que la garderie.

Johan Flatrès qui avait émis le souhait de valider son BAFA sera donc recruté pour cet été.  
L'accueil de loisirs ouvrira ses portes du 7 juillet au 6 août (soit 4 semaines et 3 jours)

### **Concours photo et dessin :**

Une exposition de 6 panneaux de 23 photos et 9 dessins seront exposés durant tout l'été près de l'église. Un système de bulletin de vote sera mis dans les commerces afin de pouvoir voter pour ce concours

## **Prise de parole Madame Elodie Lavenant**

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Informations diverses :</b></li></ul> |
|--|

### **Installation de supports vélos subventionnés**

- 2 sur le parking de la salle Ty Fest
- 2 près de l'église  
(au total possibilité d'installer 8 vélos)

**Montant des portes vélos : 394 € HT (subvention obtenue par le programme ALVEOLE : 236 € HT)**

### **Installation de ranges vélos simples**

- 1 près de l'école publique les hirondelles
- 1 de 5 places près du multisport à Kergallic

### **Opération VAE**

- 7 dossiers déposés sur 10 votés en CM ont bénéficié de la subvention de 100 € versé par la commune et 100 € par l'état

### **Concours des maisons fleuries**

3 inscriptions sur la commune de Saint-Barthélemy.

Les visites et photos seront réalisées chez chaque participant le 30 juin 2021 pour un envoi au département au plus tard le 8 juillet 2021

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : **20 h 53**